

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

4 rue Charentonne

28190 Saint-Germain-le-Gaillard

☎ : 02 37 23 23 53

mairie@saintgermainlegaillard.fr

SESSION ORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 2022

Convocation adressée le 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Madame SECRÉTAIN Catherine.

Étaient présents : Mme SECRÉTAIN Catherine, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, M. LE NESTOUR Steven, Mme BAUDRY Nadia et Mme CLAIRE MOUILLON Aude

Absents excusés : M. AUBRY Pascal, Mme HEUZÉ Myriam (donnant pouvoir à Mme SECRÉTAIN Catherine)

Absent : M. LALMANACH Thomas, Mme OLIVIER Sophie,

Désignation secrétaire de séance : Mme BAILLY Sophie

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 05 avril 2022

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 05 avril 2022 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II – Tarifs communaux 2023

↳ Révision des tarifs Eau

Après délibération, le conseil municipal

Décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de l'eau.

Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location des compteurs.

Décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de la taxe de raccordement d'eaux pluviales.

Décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de la taxe pour changement compteur gelé.

Suivant les tableaux ci-dessous :

Tarifs consommation eau et location des compteurs
pour l'année 2023

Eau au m3		1,40 €
Location des compteurs	Ø 15	18,30€
	Ø 20	30,50€
	Ø 40	61,00€
	Ø 60	91,50€

Taxe de raccordement

Prix de la taxe de raccordement d'eaux pluviales de l'année 2023 : 360,00€

Tarifs changement compteur gelé pour l'année 2023

Compteurs	Ø 15	180,00 €
	Ø 20	195,00 €
	Ø 40	360,00 €
	Ø 60	450,00 €

➤ Délibération n° D2022.06.012

↳ Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Après délibération, le conseil municipal

Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de la salle pour l'année 2023, Suivant le tableau ci-dessous :

Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023

Week end	360,00 €
Vin d'honneur ou réunion en semaine	60,00 € la ½ journée 120,00 € la journée
Vin d'honneur ou réunion week end	180,00 €
Réunion en semaine dans l'annexe	30,00 €
Caution ménage	80,00 €
Caution SALLE	500,00 €
Caution BIP ECLAIRAGE	200,00 €

➤ Délibération n° D2022.06.013

↳ Révision des tarifs des concessions et du columbarium

Après délibération, le conseil municipal

Décide, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, de maintenir les tarifs des concessions et des columbariums mais de créer l'indemnité d'utilisation du caveau provisoire.

Suivant le tableau ci-dessous :

Tarifs des concessions et du columbarium pour l'année 2023

Concessions		Columbariums	
Trentenaire	Cinquantenaire	Trentenaire	Cinquantenaire
150,00 €	225,00 €	500,00 €	750,00 €
Taxe d'inhumation		Urne supplémentaire	
0,00 €		200,00 €	300,00 €
Indemnité d'utilisation du caveau provisoire			
5,00 € par jour			

➤ Délibération n° D2022.06.014

III – Contrat de location de la salle polyvalente

Mme la 1^{ère} Adjointe explique au Conseil Municipal qu'en raison de la suppression de la régie de recettes concernant la location de la salle polyvalente, il est nécessaire de réviser le contrat de location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, que la moitié de la somme de la location (50 %) soit versée sous forme d'arrhes au moment de la réservation. Le solde de la location (50 %) soit versé lors de l'entrée des lieux.

Décide, de supprimer la clause de conditions d'annulation.

Décide, d'éliminer la caution BIP ECLAIRAGE public du fait de son inutilisation.

Annexe jointe

➤ *Délibération n° D2022.06.015*

Le Conseil Municipal décide que l'employé communal, responsable des clés de la salle polyvalente, puisse utiliser un portable professionnel à la charge de la commune.

IV – Création d'un numéro de voirie rue des Joannes – Le Plessis Fèvre

Mme la 1^{ère} Adjointe explique au Conseil Municipal que la construction d'une maison est prévue rue des Joannes – Le Plessis Fèvre à Saint-Germain-le-Gaillard, et l'informe qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination ou la modification de dénomination de voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation, ou modification de numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de voirie :

ADOpte la numérotation à l'adresse rue des Joannes – Le Plessis Fèvre 28190 Saint-Germain-le-Gaillard (*tableau ci-dessous*),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, CHARGE M. le Maire de communiquer ces informations à qui de droit.

Annexe :

Numérotation de voirie

Références cadastrales	Adresse	Numérotation existante	Numérotation nouvelle
A 555	Rue des Joannes Le Plessis Fèvre		20 bis

➤ *Délibération n° D2022.06.016*

V – Décision Modificative n° 1 budget commune 2022

Mme la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que, pour l'investissement des travaux de voirie et du matériel pour l'atelier de la commune, il est nécessaire de modifier le budget commune 2022.

Il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 1 budget commune 2022			
<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Chapitre 022 <i>Dépenses imprévues fonctionnement</i>			
Article 022 <i>Dépenses imprévues (fonctionnement)</i>	- 5 500,00 €	Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	+ 12 000,00 €
Chapitre 678 <i>Charges exceptionnelles</i>		Article 2151 <i>Réseaux de voirie</i>	
Article 678 <i>Autres charges exceptionnelles</i>	- 7 000,00 €	Article 2158 <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	+ 500,00 €
Chapitre 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>		Chapitre 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 12 500,00 €
Article 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 12 500,00 €	Article 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 12 500,00 €

➤ *Délibération n° D2022.06.017*

VI – Suppression et Création d'emploi en raison de la modification de la durée excédant 10 % (CNRACL)

Mme la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants de la commune ses dernières années, de l'évolution des tâches variées, il est proposé une réorganisation du service administratif.

Mme la 1^{ère} Adjointe propose de passer de 15h00 à 19h00 hebdomadaires le temps de travail du poste de Secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe existant.

Et précise qu'il convient de supprimer le poste de Secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 15h00 hebdomadaires et de créer un poste de Secrétaire de Mairie, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de 19h00 hebdomadaires.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, ...
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les arrêtés du Maire, ...
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- Suivre les marchés publics, les subventions
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie)
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires
- ...

L'agent administratif actuel accepte la proposition de ce changement de temps de travail par sa lettre reçue le 05 avril 2022.

Considérant l'**avis favorable** n° **1.078.22** du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste de grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 15h00 hebdomadaires, Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable, enregistrée sous le n° 1.078.22 en date du 16 mai 2022.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent de grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 19h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
 - *Délibération n° D2022.06.018*

VII - Organisation du 14 juillet

Le Conseil Municipal décide d'organiser une fête en plein air le 14 juillet 2022.

Le programme est le suivant :

- 15h00 Tir à la carabine dans la cour de la salle communale, jeux divers pour enfants (château gonflable, pêche aux canards, ...), buvette.
- 19 h 00 apéritif offert.
- Repas champêtre : chacun apporte son panier, ses couverts, barbecue à disposition pour faire griller vos chipolatas/merguez **par vos soins**, ..., tables à disposition en intérieur et possibilité en extérieur.
- 22h30 Retraite aux flambeaux.
- 23h00 Feu d'artifice (selon conditions météo) suivi du bal populaire.

Tout en respectant les gestes barrières liés au Covid-19

VIII - Création de la régie temporaire de recettes de la buvette du 14 juillet 2022

Le Conseil Municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° D2022.06.019 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie temporaire pour la collecte des recettes de la buvette du 14 juillet 2022 par la commune de Saint-Germain-le-Gaillard.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de la commune au 4 rue de la Charentonne 28190 Saint-Germain-le-Gaillard.

ARTICLE 3 - La régie temporaire de recettes fonctionne du 14 juillet 2022 au 15 juillet 2022.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les recettes concernant la buvette du 14 juillet 2022 à l'imputation 70688 : *Autres prestations de service*.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : en numéraire.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse des recettes de la buvette du 14 juillet 2022.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le Maire de Saint-Germain-le-Gaillard et le Comptable public assignataire du Service Comptable de Gestion de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ *Délibération n° D2022.06.019*

IX – Délibération fonds de concours (CCEBP)

Mme la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP) le 16 mai 2022.

X– Travaux rue de la Charentonne 2023

Report à la prochaine réunion du CM

XI – Travaux du Plessis Franc 2023

Report à la prochaine réunion du CM

XII – Travaux des vitraux de l'église 2024

Report à la prochaine réunion du CM

XIII – Réforme des règles de publicités

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mme la 1^{ère} Adjointe,

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Germain-le-Gaillard afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Vitrine) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Mme la 1^{ère} Adjointe qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Publicité par affichage (Vitrine).

➤ *Délibération n° D2022.06.020*

XIV – Questions diverses

↪ Comptabilité du budget commune M14 qui deviendra obligatoirement M57 dès le 1^{er} janvier 2024, possible d'anticiper au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal souhaite cette anticipation, les membres devront délibérer ultérieurement pour

l'organisation avant la fin de l'année 2022.

↳ Les marquages au sol sur des routes départementales comme Le Charmois ont besoin d'être refaits. Une demande sera faite auprès du Conseil Départemental.

↳ Un nouveau bulletin municipal Le Saint-Germinoise va être publié prochainement.

XV - Tour de table

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50